



VILLE DE  
BALMA

PFS /JT/CD/2024/016

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 09/04/24

ID : 031-213100449-20240304-PFSJTCD2024016-AI

## ARRETE DU MAIRE

*pris en vertu de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales*

*Le Maire de la Commune de Balma,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité pour la ville de Balma de recourir aux services d'une intervenante pour animer des ateliers de bien-être auprès des jeunes enfants du Relais Petite Enfance,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de prestation de service est signée entre la ville de Balma et FAMILIBUL représenté par Mme Marjorie GOBEREAU, domiciliée 35 rue Alfred Dumeril 31400 TOULOUSE, en vue d'animer des ateliers de yoga et de sophrologie au sein de la Halte-Garderie Noncesse et de la Crèche Familiale durant l'année 2024.

ARTICLE 2 : La ville de Balma s'engage à verser à Mme Marjorie GOBEREAU une contrepartie financière forfaitaire d'un montant maximum de 600 €, ventilée de la façon suivante :

Localisation	Séances	Tarif horaire	Coût total
Crèche Familiale	3 séances	120 €	360 €
Halte-Garderie Noncesse	2 séances	120 €	240 €

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal, elle sera inscrite au titre des compétences déléguées dans le registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la ville.

*Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.*

*Pour extrait certifié conforme*

**Fait à Balma, le 4 mars 2024.**

Recu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,

1<sup>er</sup> Vice-Président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOÛES

**Délais et voies de recours :** cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.